



067\_2023\_FIN

*Département des Yvelines*  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 10 novembre 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – STOOS – LE DOUAREC – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU – LOTODE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame DEPRES avait donné pouvoir à Madame LOTODE

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame D'ASTA

**FINANCES**

*Modification champ du Budget Annexe DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

Par une délibération en date du 24 mars 2022, le Conseil municipal a décidé de créer un budget annexe Développement économique soumis à la TVA. Son champ couvrait les domaines suivants :

- Bâtiment Tiers Lieux avec Co-working et Brasserie
- Locaux commerciaux

Pour des raisons de fonctionnement de la taxe sur la valeur ajoutée, il convient de faire sortir du champ du budget annexe les locaux commerciaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles XXX

Vu la délibération 007\_2022\_FIN par laquelle le Budget annexe Développement économique a été créé ;

Considérant l'existence du budget annexe Développement économique

Considérant la volonté de faire sortir les locaux commerciaux de ce budget annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de limiter le champ du budget annexe développement économique soumis à TVA, aux bâtiments Tiers Lieux avec le Coworking et la Brasserie, budget voté par chapitre
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit  
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le


ID : 078-217803212-20231116-087\_2023\_FIN-DE



067\_2023\_FIN

**Le secrétaire de séance**

**Marja D'ASTA**

  
**Acte exécutoire**



Mis en ligne le : **23 NOV. 2023**

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*